

But du week-end ou du séjour de vacances

Le but d'un week-end ou d'un séjour de vacances est de permettre aux personnes vivant avec une infirmité motrice cérébrale de vivre un temps de repos et d'activités différentes, dans le respect de leurs besoins. Ce temps représente une coupure par rapport aux activités habituelles, qu'elles soient familiales ou institutionnelles. Il permet à la personne vivant avec une infirmité motrice cérébrale d'établir ou de développer des contacts sociaux différents avec les autres participants, les équipes d'encadrement et leur nouvel environnement.

Les week-ends et séjours de vacances offrent des occasions d'élargir son horizon et de participer à un projet collectif, de caractère éducatif, sportif ou culturel. C'est le temps pour pratiquer des activités nouvelles, adaptées aux rythmes et possibilités de chacun, dans un encadrement stimulant, dynamique et responsable. Les week-ends et séjours de vacances doivent offrir une sécurité morale et physique aux participants. Ils sont aussi l'occasion pour les familles de prendre de la distance et de se ressourcer.

Art. 1 : Statut du moniteur¹

Le moniteur est sous la responsabilité hiérarchique du responsable du week-end ou du séjour de vacances. En cas d'absence du responsable, le moniteur est sous la responsabilité hiérarchique du co-responsable ou de la personne désignée par le responsable pour le suppléer.

Art. 2 : Obligations et responsabilités du moniteur**Avant le week-end ou le séjour de vacances :**

- ⇒ Avoir constitué son dossier administratif.
- ⇒ Avoir un entretien avec le responsable du week-end ou du séjour.
- ⇒ Participer aux réunions de préparation du week-end ou du séjour de vacances.
- ⇒ Participer aux journées de formation organisées par Cerebral Genève.
- ⇒ Prendre connaissance du dossier du participant dont il a la charge.
- ⇒ Rencontrer son participant, sa famille et son équipe éducative dans son lieu de vie habituel.

Ces tâches avant le week-end ou le séjour de vacances sont inhérentes à la fonction de moniteur et ne donnent pas lieu à une rémunération supplémentaire à celle prévue contractuellement.

Pendant le week-end ou le séjour de vacances, à l'égard du participant dont il a la charge :

Le moniteur participe à la prise en charge du participant dont il a la charge, du lever au coucher et lors des nuits de veilles, s'il y en a. Il doit notamment veiller aux points suivants :

Santé du participant :

- ⇒ A la demande du responsable, distribuer les médicaments; dans ce cas, il doit s'assurer du strict respect des posologies indiquées sur la fiche de médicaments. En cas de doutes, il informe le responsable.

¹ Dans le présent cahier des charges, les dénominations de fonction s'entendent au féminin comme au masculin.

- ⇒ Consigner sur les documents prévus à cet effet tous les changements de l'état de santé du participant (fièvre, absences/épilepsie, chutes, etc.), ainsi que la fréquence des selles/urines.
- ⇒ Informer obligatoirement le responsable de tous les changements de l'état de santé du participant : chute, absences/épilepsie, douleurs inhabituelles, diarrhées et vomissements, piqûres d'insecte, coups de soleil, petites plaies, rougeurs/escarres, etc.

Hygiène du participant :

- ⇒ Faire quotidiennement sa toilette complète (tout le corps), en respectant son intimité, notamment lors de l'habillage/déshabillage, de la douche ou des changes. Penser à fermer les portes !
- ⇒ Veiller à ce qu'il soit régulièrement changé : couches sèches et habits propres.

Bien-être du participant :

- ⇒ Etre attentif à ses désirs et ses besoins.
- ⇒ Respecter son rythme de vie.
- ⇒ Lui accorder toute l'attention nécessaire.
- ⇒ Etablir avec lui un contact privilégié dans un climat de confiance.

Sécurité du participant :

- ⇒ Veiller à ce qu'il soit correctement attaché sur sa chaise.
- ⇒ Veiller à ce que sa chaise soit freinée à l'arrêt.
- ⇒ Anticiper les obstacles ou les dangers qui pourraient survenir : escaliers, pentes, fenêtres ouvertes, balcons, etc.
- ⇒ Informer un de ses collègues de travail en cas d'absence de courte durée.
- ⇒ Lors des activités, être toujours à ses côtés et se faire aider par un collègue si nécessaire. Par exemple à la piscine, être dans l'eau à ses côtés et s'assurer qu'une autre personne veille au bord du bassin.

En cas d'incident sur une activité, le moniteur doit se conformer aux consignes transmises et en informer immédiatement le responsable.

Effets personnels du participant :

- ⇒ Faire l'inventaire de ses effets personnels grâce à la fiche trousseau, en début et fin de week-end ou séjour. Signaler toutes les disparitions éventuelles d'objets personnels du participant.
- ⇒ Mettre à laver les habits sales et s'assurer de bien les récupérer après la lessive.
- ⇒ S'assurer que l'ordre règne dans la chambre de son participant : lit fait et affaires rangées.
- ⇒ S'assurer que ses effets personnels, matériel auxiliaire notamment, ne se perdent pas ou ne se détériorent pas.
- ⇒ Gérer l'argent de poche du participant. Cet argent est utilisé notamment pour payer les consommations prises à l'extérieur, les dépenses personnelles ou l'achat de souvenirs. A cet effet, garder les tickets justificatifs.

En cas de perte, de dégradation ou d'oubli des effets personnel ou de l'argent de poche confié, la responsabilité du moniteur peut être mise en cause.

Carnet de liaison ou Cahier de vacances du participant :

- ⇒ Tenir quotidiennement un carnet de liaison ou cahier de vacances du participant. Celui-ci indique jour après jour, les événements et activités qui se sont déroulés. Si possible, le participant collabore à la création du cahier, qui sera remis en fin de week-end ou séjour aux parents et/ou éducateurs. Ce cahier est un lien privilégié entre le participant et sa famille, il est le reflet de ce qui s'est passé durant le week-end ou le séjour.

Pendant le week-end ou le séjour de vacances, à l'égard de l'équipe

Réunions d'équipe :

- ⇒ Participer à l'ensemble des réunions d'équipe, sauf en cas de congé. Les réunions d'équipe permettent de faire le point sur la journée écoulée et de préparer celle à venir. Elles permettent également d'échanger autour des difficultés ou satisfactions rencontrées.

Veilles :

- ⇒ Effectuer un certain nombre de nuits de veille, durant lesquelles tous les participants sont sous la surveillance du/des veilleur(s).
- ⇒ Ne s'absenter en aucun cas de la maison.
- ⇒ Effectuer une ronde par heure.
- ⇒ En cas de problème réveiller le responsable.
- ⇒ Chaque nuit de veille est suivie d'une matinée de récupération.

Congés :

- ⇒ Durant les week-ends de loisirs, il n'y a pas de congé autorisé.
- ⇒ Durant les séjours de vacances, les congés sont fixés contractuellement, en fonction de la durée du séjour.

Tâches ménagères :

- ⇒ Participer à l'entretien des locaux : balayage, récurage, nettoyage régulier des sanitaires et des sols, rangements.
- ⇒ En fin de week-end ou séjour de vacances, remettre en ordre les locaux, nettoyer et restituer le matériel de Cerebral Genève ou le matériel confié par des tiers.
- ⇒ Participer à la préparation des repas et des goûters : dresser et débarrasser la table, préparer des boissons chaudes et froides, couper le pain, laver, essuyer et ranger la vaisselle.
- ⇒ Participer aux lessives des effets personnels des vacanciers d'abord, du linge de maison ensuite (draps, alèses, bavettes, vêtements de travail, etc.) et finalement des effets personnels de l'équipe.

Activités :

- ⇒ Toutes les propositions sont les bienvenues, pour autant qu'elles soient adaptées aux désirs, aux possibilités et à l'âge des participants.
- ⇒ Informer le responsable des besoins spécifiques en matériel pour l'activité proposée, afin d'avoir son accord pour les achats.
- ⇒ Remettre au responsable tous les tickets justificatifs et le solde de l'argent confié en cas d'acquisition de matériel.

Savoir-être du moniteur :

- ⇒ Le moniteur n'est pas autorisé à porter un jugement sur les participants ni sur le handicap, que ce soit verbalement ou sur les documents officiels (cahier de veille ou de liaison/vacances).
- ⇒ La consommation d'alcool et/ou de stupéfiants est rigoureusement interdite. Des contrôles urinaires et sanguins peuvent être pratiqués en cas de doute.

Si la situation l'exige, et dans la mesure du possible, le responsable peut accepter la demande d'un moniteur de changer définitivement de participant. Si tel devait être le cas, un inventaire des effets personnels du participant et une transmission d'informations rigoureuse devront être faits pour le nouveau moniteur.

Art. 3 : Obligations relatives à la conduite de minibus

Conditions générales :

- ⇒ Avoir au minimum 2 ans de permis de conduire.
- ⇒ Participer à une initiation à la conduite de minibus, organisée par Cerebral Genève.
- ⇒ Seuls les moniteurs désignés comme chauffeur par le responsable du week-end ou séjour de vacances sont autorisés à transporter les participants dans les minibus.

Responsabilités lors du transport de passagers :

- ⇒ Conduire dans une tenue décente : chaussures et habits (pas de costumes de bain).
- ⇒ Ne pas conduire après une nuit de veille, ni en cas de trop grande fatigue. Refuser de le faire si cela vous était demandé.
- ⇒ Rappeler les consignes de sécurité avant chaque départ et exiger le calme dans l'habitacle.
- ⇒ S'assurer que chaque participant est accompagné d'un moniteur.
- ⇒ S'assurer que chaque participant est correctement attaché sur le siège ou sur sa chaise roulante.
- ⇒ S'assurer que toutes les chaises sont correctement sanglées au véhicule.
- ⇒ Respecter scrupuleusement les règles de circulation en vigueur et ne pas dépasser 100 km/h sur les autoroutes.
- ⇒ Etre conscient des dimensions du véhicule, de « l'angle mort » notamment, et se faire aider lors des manœuvres.
- ⇒ Etablir un itinéraire avant le départ et ne pas chercher à suivre un autre véhicule, mais se donner un lieu de rendez-vous.
- ⇒ En cas de panne, sortir tous les participants du véhicule.

Obligations envers les véhicules mis à disposition :

- ⇒ Contrôler l'état de la carrosserie et des pneumatiques.
- ⇒ Contrôler le niveau d'essence, d'huile et d'eau.
- ⇒ Faire les pleins en respectant le type de carburant propre à chaque véhicule.
- ⇒ Remplir les carnets de bords et index kilométriques à chaque déplacement.
- ⇒ Vérifier et ranger l'équipement intérieur : sangles, extincteurs, gilets de sécurité, etc.
- ⇒ Nettoyer intégralement le véhicule.
- ⇒ Pour les véhicules loués, se conformer aux règles du loueur.

Ces contrôles doivent être effectués avant chaque prise en charge du véhicule et/ou à chaque restitution de ce dernier. En cas de dégâts ou de panne sur un véhicule, en informer immédiatement le responsable.

En cas d'accident :

- ⇒ Se conformer aux règles disponibles dans chaque bus.
- ⇒ Appeler la police dans tous les cas et dresser un constat.
- ⇒ Informer le responsable dans tous les cas.

Art. 4 : Règlements internes

- ⇒ Le règlement des week-ends ou séjours de vacances fait partie intégrante de ce cahier des charges.
- ⇒ Le règlement de maison, s'il existe, fait partie intégrante de ce cahier des charges.

Art. 5 : Sanctions

Le responsable du week-end ou séjour de vacances, après discussion avec la direction de Cerebral Genève, peut renvoyer un moniteur qui ne satisfait plus aux exigences de son cahier des charges. Dans ce cas, le moniteur a droit à la rémunération prévue pour le nombre de jours effectivement travaillés.

Licenciement immédiat :

- ⇒ Faute grave.
- ⇒ Non respect du cahier des charges, règlements ou consignes du responsable/co-responsable.
- ⇒ Non respect de l'horaire de travail.
- ⇒ Abandon de poste.

Cerebral Genève se réserve le droit de réclamer au moniteur une indemnité égale à la réparation du préjudice subit.

Concernant la conduite de véhicules :

- ⇒ Toute amende consécutive au non-respect des règles de circulation sera entièrement à la charge du conducteur. Dans le cas contraire, l'association défendra, dans la limite de ses possibilités et moyens, le conducteur.
- ⇒ En cas de dégâts matériels sur le minibus, et pour autant que la responsabilité du conducteur soit engagée, une franchise pourra être retenue sur son salaire.

L'association Cerebral Genève décline toute responsabilité quant à la détérioration, au vol et à la perte des affaires personnelles des moniteurs.